

ADDITIF TEMPORAIRE AUX REGLEMENTS DU JEU EURO MILLIONS DE LA FRANÇAISE DES JEUX RELATIF A L'OPERATION DENOMMÉE « PROMOTION EURO MILLIONS INTERNET MARS 2009 » ORGANISEE SUR INTERNET

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Euro Millions fait le 6 janvier 2004 et modifié le 28 janvier 2004, le 29 juin 2004, le 10 mars 2005, le 13 septembre 2005, le 5 décembre 2005, le 22 février 2006, le 23 mai 2006, le 14 décembre 2006, le 9 mars 2007, le 11 juillet 2007, le 20 septembre 2007, le 15 novembre 2007, le 28 février 2008 et le 6 janvier 2009 avec publications au Journal officiel de la République française des 27 janvier 2004, 31 janvier 2004, 7 juillet 2004, 16 mars 2005, 31 décembre 2005, 21 mars 2006, 3 juin 2006, 14 décembre 2006, 16 mars 2007, 26 juillet 2007, 28 septembre 2007, du 24 novembre 2007, du 6 mars 2008 et du 27 janvier 2009. Les dates mentionnées dans le présent additif font référence aux dates métropolitaines.

Article 2

- 2.1.** Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, un tirage au sort dénommé « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 ».

A l'occasion des prises de jeux Euro Millions effectuées sur le site Internet de La Française des Jeux www.fdjeux.com ou sur le site mobile de La Française des Jeux accessible à l'adresse « wap.fdjeux.com » pendant la période comprise entre le 28 février 2009 et le 6 mars 2009 inclus, les joueurs validant une prise de jeu Euro Millions par Internet ou par téléphone mobile participent au tirage au sort de l'opération « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 ». A l'issue de la période de participation, un tirage au sort déterminera les prises de jeu gagnantes à raison d'une prise de jeu gagnante pour 4 prises de jeu Euro Millions effectuées par Internet ou par téléphone mobile. Le joueur dont la prise de jeu est ainsi sélectionnée gagne un crédit de jeu de 2 € à valoir sur les sites Internet et mobile de La Française des Jeux. Les résultats du tirage au sort sont constatés par un huissier de justice.

Les joueurs dont les prises de jeux sont tirées au sort seront prévenus par courrier électronique, à l'adresse de courrier électronique indiquée dans leur dossier joueur, aux alentours du 20 mars 2009.

- 2.2.** Les abonnements Euro Millions enregistrés avant le début de l'opération pour des tirages Euro Millions correspondant à la période de participation à cette opération ne permettent pas de participer à l'opération « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 ».
- 2.3.** La durée de validité des crédits de jeu est d'un mois à compter de leur attribution. En cas de non utilisation à l'expiration de ce délai, La Française des Jeux se réserve le droit de les annuler.
- 2.4.** La valeur des crédits de jeu est prélevée sur le fonds de réserve du jeu Euro Millions.

- 2.5.** A peine de forclusion, le cachet de la Poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'opération « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 » sont à adresser, par écrit, à l'adresse suivante, sans affranchir le courrier : « Service Clients FDJeux.com, Libre réponse 54 066, 44 809 SAINT HERBLAIN Cedex » ou en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet www.fdjeux.com dans la rubrique « Contactez-nous » avant le 15 juin 2009. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- 2.6.** La participation à l'opération « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 » implique l'adhésion aux présentes dispositions, à celles du règlement général des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile et à celles du règlement du jeu Euro Millions.
- 2.7.** L'opération « Promotion Euro Millions Internet Mars 2009 » peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions, de celles du règlement général des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile et de celles du règlement du jeu Euro Millions susvisés.
- 2.8.** Les présentes dispositions seront publiées au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 2009.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC